

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mille vingt-six et le onze mars à dix-huit heures le Conseil Municipal de la Commune de LES OMERGUES, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Alain COSTE, Maire.

**Présents** : Mesdames BOUCHET Françoise, COSTE Sylvie, KATSAOUNIS Carole et Messieurs COSTE Alain, BUCHER Lionel, CHESNEAU Benjamin, DE BRUYNE Vincent, FOLCHER Max, KATSAOUNIS Bruce.

**Absents excusés** :

**Secrétaire de séance** : Monsieur CHESNEAU Benjamin

Convocation du 02/03/2026

**Nombre de membres en exercice** : 9

**Nombre de membres présents** : 9

**OBJET : OBLIGATION LÉGALE DE DÉBROUSSAILLEMENT : CHOIX DES ENTREPRISES ET DEVIS**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la loi concernant l'obligation légale de débroussaillage. Il est ainsi nécessaire de débroussailler les chemins communaux donnant accès à des habitations.

Il informe les conseillers que la commune a reçu une subvention de l'Etat de 80 % au titre du Fonds Vert pour ces travaux, pour un montant de 18 957.60 €.

Il est nécessaire maintenant de choisir les entreprises qui réaliseront ces travaux. Des entreprises habilitées à ce type d'opérations ont été contactées.

Monsieur le maire présente les devis reçus et invite les conseillers à délibérer sur cette affaire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- choisit l'entreprise Bernard MAURIN – 04150 LE CHAFFAUT et valide le devis pour un montant de 14 917.00 € HT pour les chemins de la Fontaine, des Coudouillettes, du Moulin, des Baruelles, du Jas Bayard et du Peyron.
- choisit l'entreprise LAMBERT Guillaume – 26170 LA ROCHETTE-DU-BUIS et valide le devis pour un montant de 5 180.00 € HT pour l'ensemble des chemins du Plan, les chemins de la Gardette et du Col de Lun.
- choisit l'entreprise GUIRAMAND – 05190 REMOLLON et valide le devis pour un montant de 3 600.00 € HT pour le broyage des déchets verts suite aux OLD.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme, LES OMERGUES le 16 mars 2026,

Le Maire,

**Alain COSTE**



Le secrétaire  
Benjamin CHESNEAU

